



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 4 / 0 5 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 8 / 0 6 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : F.974.12.P.00498

1 Intitulé du projet

Opération d'arasement du seuil de Bengalis sur la Rivière du Mât (Communes de Saint-André et de Bras Panon - La Réunion)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Département de La Réunion

Raison sociale

Collectivité territoriale

N° SIRET

2 2 9 7 4 0 0 1 4 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

MELCHIOR

Prénom(s)

Cyrille

3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10° 1°	Modification temporaire (phase travaux) et définitive (phase exploitation) du profil en long du cours d'eau (rivière du Mât) sur une longueur supérieure à 100 m. Dérivation du cours d'eau sur une longueur supérieure à 100 m en phase travaux. Chantier susceptible de présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de la nature et de l'environnement. (cf.4.1.2 de la note de pré-cadrage)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 **Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste à raser le seuil de Bengalis sur toute la largeur de la Rivière du Mât (suppression du seuil déversant, de la chambre de vanne, de l'ouvrage de prise, du dessableur et du trop plein situé en aval) au niveau de la côte du substratum amont, soit 107 m NGR au maximum. (cf. partie 2 de la note de pré-cadrage réglementaire).

4.2 **Objectifs du projet**

- Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire par suppression de la dénivellation amont/aval au droit du seuil de Bengalis ;
- Ne pas aggraver la vulnérabilité aux risques naturels des enjeux (bâtiments et infrastructures) situés dans la zone d'influence de l'ouvrage, à l'amont comme à l'aval.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Il est envisagé un phasage de déconstruction par tranche d'ouvrage en alternant déconstruction en rive droite (RD) puis en rive gauche (RG). Au total 5 phases de travaux sont envisagées au stade actuel des études :

La phase 1 consistera à adapter la piste d'accès en RD jusqu'à la rivière du Mât, à créer un franchissement par plusieurs dalots, à dériver le cours d'eau dans le coursier en rive droite par merlon provisoire et/ou bigbags, à extraire les matériaux amont du seuil et à réaliser une piste provisoire côté RG et enfin, à déconstruire la partie haute de la pile RD.

La phase 2 visera à réaliser une rampe pour l'accès de la pelle en aval, à nettoyer la fosse aval du seuil et déconstruire la partie restante du contre-seuil, à combler la fosse aval avec des alluvions du site, à réaliser une butée en matériaux du site en aval du seuil et à déconstruire la partie gauche du seuil sur une épaisseur à définir.

La phase 3 consistera à modifier le merlon en aval et à le fermer sur la partie arasée du seuil, à modifier le merlon en amont (au droit des dalots), pour dévier les eaux en RG vers le seuil arasé, à modeler une piste d'accès au dessableur contre le merlon en RD et à déconstruire la partie droite du seuil et de l'ouvrage dessableur.

La phase 4 permettra de modifier le merlon amont/aval pour revenir à la phase 2 et déconstruire la partie gauche du seuil restant.

La phase 5 consistera à conforter la pile RD du pont RD48 et finaliser le comblement de la fosse avec une surface dure et rugueuse. Il s'agit de la phase de remise en état et de repli du chantier (cf. partie 2.1 de la note de pré-cadrage réglementaire).

Les travaux en rivière sont prévus en dehors de la saison inter cyclonique, soit du 15 avril au 15 novembre. Les travaux seront réalisés sur plusieurs saisons, a minima deux saisons si la période de préparation peut être anticipée (février à avril) et s'il n'est pas rencontré d'aléa pendant le chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'arasement du seuil modifiera de façon définitive le profil en long de la rivière sur une longueur supérieure à 100 m et permettra de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire du cours d'eau, par suppression de la dénivellation amont/aval au droit du seuil de Bengalis (côte actuelle du seuil : 114 m NGR / côte d'arasement : 107 m NGR, restitution à la cote du plancher rocheux).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après les éléments indiqués dans le cadrage réglementaire réalisé par le Service Eau et Biodiversité de la DEAL (courrier en date du 19 décembre 2023), le projet est soumis aux procédures administratives d'autorisation suivantes :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (cf. partie 4.1.1 de la note de pré-cadrage réglementaire)
- Examen au cas par cas (cf. partie 4.1.2 de la note)
- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) (cf. partie 4.1.6 de la note)
- Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du cours d'eau (cf. partie 4.4 de la note)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur de chute Largeur de l'ouvrage Côte actuelle du seuil - Côte d'arasement	9 m entre l'amont et l'aval 70 m env. 114 m NGR - 107 m NGR

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 700 Voie : Route du Pont

Lieu-dit : Bengali

Localité : Saint-André

Code postal : 9 7 4 4 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques⁽¹⁾

Long. : 2 0 ° 5 8 ' 4 0 " S Lat. : 5 5 ° 3 8 ' 2 7 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 2 0 ° 5 8 ' 4 2 " S Lat. : 5 5 ° 3 8 ' 2 8 " E

Point de d'arrivée : Long. : 2 0 ° 5 8 ' 4 0 " S Lat. : 5 5 ° 3 8 ' 2 8 " E

Communes traversées :

Communes de Saint-André et de Bras-Panon

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Bras-Panon et de Saint-André / PPR inondation et de mouvement de terrain de Bras-Panon et de Saint-André / Périmètre de protection rapprochée et zone de surveillance d'un forage EP - Forage Dio

⁽ⁱ⁾ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Cet ouvrage a été réalisé dans les années 60-70 par l'Etat.

Composantes du projet à venir faisant l'objet de la présente demande :

Côte actuelle du seuil : 114 m NGR

Côte d'arasement du seuil : 107 m NGR

Les 2 mètres de chute résiduelle seront rattrapés par le reprofilage du lit sur la zone des travaux.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZNIEFF de type II "Salazie et sa vallée" (00850000) - ZNIEFF de type I "Cours et delta de la rivière du Mât et cours du bras de fleurs jaunes" (0001-0192) (cf. partie 3.2.1 de la note)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Bras-Panon - Saint-André
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aire d'adhésion du Parc National de La Réunion (FR3400009) (cf. partie 3.2.1 de la note)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Bras-Panon et de Saint-André sont couvertes par le plan de prévention du bruit (PPB) dans l'environnement des routes nationales de La Réunion, approuvé le 8 avril 2022. Toutefois, les infrastructures présentes au sein de la zone de travaux, y compris les accès, ne relèvent pas des prescriptions du PPB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Inondation et mouvements de terrain" de la commune de Bras-Panon - Plan de prévention du risque (PPR) inondation de Saint-André (cf. partie 4.3.2 de la note)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPR "inondation et mouvement de terrain" de Bras-Panon approuvé le 27 janvier 2022 - PPR inondation de Saint-André approuvé le 25 juin 2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection rapproché (PPR) et zone de surveillance du forage "Dioré" pour l'alimentation en eau potable (AEP) de la commune de Saint-André (cf. partie 4.1.5 de la note)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise hors d'eau du chantier nécessitera un pompage de l'eau de la rivière du Mât présente dans la partie isolée (mise hors d'eau temporaire), avec restitution intégrale au cours d'eau en aval. Par retour d'expérience, ce débit peut être significatif et sera précisé par essai géotechnique dans le cadre des phases de conception. Toutefois, le débit prélevé sera restitué à l'aval immédiat des travaux. L'impact du projet est donc localisé, temporaire et à court terme.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux déconstruits en béton, issus du démantèlement du seuil, ne seront pas réutilisés et seront évacués en centre de valorisation. L'impact du projet dépendra de la valorisation des matériaux en centre de traitement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de travaux se situe dans le PPR et dans la zone de surveillance du forage "Dioré" utilisé pour l'AEP de la commune de Saint-André. Le projet semble compatible avec les modalités du périmètre de protection rapprochée du captage. Tous les moyens seront mis en œuvre pendant les travaux pour préserver la qualité de la ressource en eau. Des mesures vis-à-vis des risques de pollution accidentelle seront notamment prévues. En cas d'incident, l'impact pourrait être négatif, indirect, temporaire et à court terme.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les opérations vont entraîner des perturbations temporaires au sein du cours d'eau. Les inventaires faune/flore sont en cours de réalisation et permettront de qualifier ces impacts. Ainsi, l'impact est négatif, direct, temporaire et à court terme. En phase exploitation, le projet répond aux objectifs de restauration de la continuité piscicole relatifs au classement du cours d'eau, par réduction de la dénivellation amont/aval au droit du seuil de Bengalis. Ainsi, l'impact est positif, direct, permanent et à long terme.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par un risque inondation. L'analyse des lignes d'eau montre que, pour certains événements et notamment Q100, il est possible que l'arasement du seuil élève le niveau d'eau à l'aval immédiat du seuil et dépasse les berges qui sont positionnées autour de la côte 114 à 115 m NGR. L'impact pourrait être négatif, direct, permanent et à long terme.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de travaux se situe dans le PPR du forage "Dioré" utilisé pour l'AEP. En cas de pollution, l'impact pourrait être négatif, indirect, temporaire et à court terme.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la phase travaux, des engins lourds de chantier seront utilisés au droit de l'ouvrage (Brise Roche Hydraulique, Grignoteuse, etc.). De plus, pour les besoins des travaux, des matériaux seront déplacés depuis l'amont du seuil vers l'aval. Les matériaux déconstruits en béton seront évacués en centre de valorisation en fin de chantier. Ainsi, des déplacements de véhicules et d'engins de chantier plus importants sont attendus pendant la phase travaux. L'impact est négatif, direct, temporaire et à court terme.	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations en phase travaux (circulation des engins de chantier, terrassement/démolition, sciage et piquage ou explosif) sont susceptibles de générer des nuisances sonores temporaires.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, des vibrations seront générées notamment lors de l'utilisation du marteau piqueur. L'impact est négatif, direct, temporaire, local, ponctuel et à court terme.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation et l'utilisation des engins de chantier ainsi que les opérations de travaux sont susceptibles de générer des poussières et d'émettre des polluants atmosphériques. L'impact est donc négatif, direct, temporaire et à court terme.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités de chantier présentent toujours un risque de pollutions accidentelles : déversement accidentel de liquides (hydrocarbures, huiles, etc.), fuites de moteurs, etc.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une infiltration dans le sol et un déversement dans le cours d'eau sont susceptibles de se produire risquant d'altérer la qualité du milieu. L'impact est négatif, indirect, temporaire et à court terme.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, le principal effet négatif potentiel repose sur l'accumulation de déchets de chantier non dangereux (ordures ménagères, etc.). Les matériaux déconstruits en béton seront évacués en centre de valorisation, le tri des déchets inertes devra être assuré au préalable par l'entreprise (béton - ferraille). Ainsi, l'impact est négatif, direct, temporaire et à court terme.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact paysager en phase chantier lié à la présence des engins et aux travaux est négatif, direct, temporaire et à court terme. En phase exploitation, le projet (arasement d'un seuil) ne présentera pas de problématique d'insertion paysagère, en raison de la restauration de l'aspect naturel de la rivière. L'impact est donc positif, direct, permanent et à long terme. Le site d'étude n'est pas concerné par la présence d'enjeux patrimoniaux, culturels et archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A notre connaissance, les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin d'éviter ou réduire les impacts du projet sur l'environnement ou la santé humaine, le maître d'ouvrage envisage la mise en œuvre des mesures suivantes (cf. partie 2.3 de la note de pré-cadrage réglementaire) :

- Mesures de réduction pour limiter le rejet de matières en suspension (MES) :
 - réalisation d'un merlon en matériaux propres afin de cantonner le chantier et limiter au mieux les arrivées d'eau ;
 - pompage et décantation des eaux au sein d'un bassin adapté placé à proximité du cours d'eau.
- Mesures d'amélioration de l'étanchéité du merlon vis-à-vis de la zone de travaux dans la mesure du possible
 - mise en œuvre d'une membrane ou d'un dispositif d'étanchéité pour limiter les venues d'eau et diminuer les pompages dans la zone à sec des travaux ;
 - mise en œuvre d'enrochements « type RIP-RAP » pour diminuer l'érosion et protéger le talus du merlon côté rivière compte tenu des vitesses d'eau.
- Mesure de gestion des déchets : Les produits de démolition seront chargés et évacués vers un centre de valorisation et/ou une décharge contrôlée et agréée choisie par l'entrepreneur et validée par le MOE. Les matériaux déconstruits en béton seront évacués en centre de valorisation, le tri des matériaux devra être assuré au préalable par l'entreprise (béton - ferraille).
- Mesures envisagées pour protéger les espèces piscicoles :
 - réalisation d'une pêche de sauvegarde avant la mise à sec de la zone de travaux ;
 - adaptation du franchissement par dalots afin de permettre le franchissement par les espèces piscicoles (absence de chute, alluvions au fond, etc.).
- Mesures de d'évitement et de réduction du risque de pollutions accidentelles (surveillance de la qualité des eaux)

Le projet répond aux objectifs de restauration de la continuité piscicole relatifs au classement du cours d'eau.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
1	BRL Ingénierie. Note de pré-cadrage réglementaire. Août 2023. <input checked="" type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

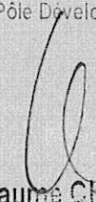
Nom CHARLAT

Prénom Guillaume

Qualité du signataire DGA p.i

À Saint-Denis

Fait le 22/05/2024

Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Développement

Guillaume CHARLAT

Signature du (des) demandeur(s)